

[Indiquer le numéro de dossier en Cour d'appel]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

([indiquer : Montréal ou Québec])

([CONFIDENTIEL, si applicable])

En appel d'un jugement de la Cour [supérieure ou du Québec], district de [indiquer le district], rendu le [indiquer la date] par l'honorable juge [indiquer le nom du juge]

N°: [indiquer le numéro de dossier de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE –

([indiquer sa position en première instance])

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE –

([indiquer sa position en première instance])

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE MISE EN CAUSE –

([indiquer sa position en première instance])

[MÉMOIRE ou EXPOSÉ] DE LA PARTIE INTIMÉE

En date du [indiquer la date à laquelle l'acte est signé]

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

Partie appelante

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

Partie intimée

[la couverture du mémoire de la partie appelante doit être de couleur jaune (art. 49a) du Règlement de procédure civile de la Cour d'appel du Québec]

[Nom avocat/partie non-représentée]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

Partie mise en cause

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Volume 1		
<u>ARGUMENTATION DE LA PARTIE INTIMÉE</u>		
PARTIE I	LES FAITS	1
PARTIE II	LES QUESTIONS EN LITIGE	2
PARTIE III	LES MOYENS	3
	1. [titre du sujet traité]	3
	2. [titre du sujet traité].....	3
	3. [titre du sujet traité]	3
PARTIE IV	LES CONCLUSIONS	4
PARTIE V	LES SOURCES	5

ANNEXE I – LE JUGEMENT DONT APPEL

Aucun document

[ce document a été inclus dans le mémoire de la partie appelante]

[LE CAS ÉCHÉANT] ANNEXE II – LES ACTES DE PROCÉDURE ET LA LÉGISLATION

[énumérer les actes de procédure pertinents à l'appel et qui ne sont pas déjà inclus dans l'argumentation de la partie appelante; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

LES ACTES DE PROCÉDURE

Demande introductive d'instance [indiquer la date de la procédure] 9

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<u>LES DISPOSITIONS LÉGALES INVOQUÉES</u>	
[énumérer les dispositions invoquées en français et en anglais, autres que celles du C.c.Q. et du C.p.c.]	
Article 20 du <i>Code de déontologie des médecins</i> , R.L.R.Q. c. M-9, r.17.....	10
 <u>[LE CAS ÉCHÉANT] ANNEXE III – LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS</u> 	
<u>LES PIÈCES</u>	
[énumérer les pièces ou extraits de pièces nécessaires à l'étude des questions en litige et qui ne sont pas déjà reproduits dans le mémoire/exposé de l'appelant et en suivant l'ordre des cotes; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]	
Notes d'enquête du policier Luc Galipeau du 13 mars 2009 (P-1).....	12
<u>LES DÉPOSITIONS</u>	
[reproduire les dépositions ou extraits de dépositions nécessaires à l'étude de toutes les questions en litige; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]	
<u>Audition du 1^{er} février 2010</u>	
<u>Preuve de la partie demanderesse</u>	
CAROLE GAGNON	
Int. par Me Gladu	14
Contre-int. par Me Côté	14
 <u>ATTESTATION</u> 	
Attestation de l'auteur du mémoire/exposé.....	15

ARGUMENTATION DE LA PARTIE INTIMÉE**PARTIE I : LES FAITS**

[Exposer succinctement les faits; il est également possible de présenter un énoncé commun des faits et des questions en litige qui est représenté au début de l'annexe III (art. 372 C.p.c.)] [Il est également possible de présenter un énoncé commun des faits et des questions en litige qui est reproduit immédiatement après la partie V (art. 372 C.p.c. et 49 R.C.a.Q.m.civ.)]

1. [...]

2. [...]

Article 54 du Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile

- La pagination des Parties I à V de l'argumentation est faite dans le haut de la page et centrée;
- Les parties I à IV de l'argumentation ne peuvent excéder 30 pages (article 50 R.C.a.Q.m.civ.)
- Le texte de l'argumentation est présenté à au moins un interligne et demi et les citations sont à interligne simple et en retrait;
- L'utilisation de la police ARIAL 12 est obligatoire pour le texte de l'argumentation, ARIAL 11 pour les citations et ARIAL 10 pour les notes de bas de page;
- Les marges sont d'au moins 2.5 cm;
- Les paragraphes de l'argumentation doivent être numérotés;
- Les feuilles de l'argumentation ne doivent être imprimées que sur la page de gauche.

PARTIE II : LES QUESTIONS EN LITIGE

[exposer de manière concise votre position relativement aux questions posées par la partie appelante et indiquer les autres questions que vous entendez débattre]

5. Voici la position de la partie intimée quant aux questions en litige suggérées par la partie appelante :

1. [énoncer la première question en litige]

6. [Résumer votre position pour cette première question en litige]

2. [énoncer la deuxième question en litige]

7. [résumer votre position pour cette deuxième question en litige]

8. [...]

9. [...]

10. [...]

PARTIE III : LES MOYENS

[développer les moyens reliés aux questions en litige, y compris quant à la norme d'intervention applicable, le cas échéant, avec renvois précis aux annexes]

1. [Titre du sujet traité]

11. L'intimée soutient que dans un dossier où les profits anticipés sur le contrat spécifique ont été établis par le soumissionnaire dans sa soumission, cela constitue un aveu qui prive le tribunal d'avoir recours à la moyenne des profits nets de l'entreprise pour évaluer l'indemnité;

12. Dans *Construction Gesmonde Itée c. 2908557 Canada inc.*¹, la Cour mentionne que le calcul de la perte consiste à évaluer le profit qu'aurait réalisé la partie privée du contrat si elle l'avait exécuté.

[6] En principe, ces profits doivent s'évaluer en fonction du contrat dont l'intimée a été privée. En d'autres mots, il faut évaluer le profit qu'aurait réalisé l'intimée si elle avait exécuté le contrat. L'arrêt *Acier Mutual Inc. c. Fertek inc.*, J.E. 96-602 (C.A.) n'établit pas que le profit perdu s'établit dans tous les cas en appliquant le taux moyen de profit de l'entreprise au prix du contrat manqué, mais plutôt que, faute d'une preuve suffisamment convaincante du profit qui aurait été réalisé à l'égard de ce contrat, la quantification du préjudice subi peut se faire à partir de la marge généralement réalisée par l'entrepreneur, telle qu'elle appert de ses états financiers.

[7] De plus, il ne s'agit pas d'accorder le montant que la partie espérait réaliser lorsqu'elle a déposé sa soumission, mais bien celui qu'elle aurait *de facto* tiré de l'exécution de ce contrat si celui-ci lui avait été octroyé. En d'autres mots, le juge doit faire une projection de ce qui se serait passé.

13. [...]

¹ J.E. 2005-1010, 2005 QCCA 537, paragr. 6 et 7.

PARTIE IV : LES CONCLUSIONS

[formuler de façon précise les conclusions recherchées, y compris quant aux frais de justice; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

LA PARTIE INTIMÉE DEMANDE À LA COUR D'APPEL DE :

REJETER le présent appel;

CONFIRMER le jugement de première instance;

REJETER la demande introductive de la partie appelante;

CONDAMNER la partie appelante aux frais de justice tant en première instance qu'en appel.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]
Partie intimée

PARTIE V : LES SOURCES

[donner une liste de vos sources (jurisprudence et doctrine) selon l'ordre où elles sont mentionnées dans l'argumentation, avec renvoi aux paragraphes où elles sont citées; il est possible de s'inspirer de l'exemple suivant]

Paragraphe(s)

JURISPRUDENCE

<i>Deschênes c. Desparois</i> , EYB 2007-116601 (C.S.).....	12, 14
<i>Lauzon c. Patenaude</i> , J.E. 2002-134 (C.A.).....	15
<i>Lafontaine c. Larochelle</i> , J.E. 2008-153 (C.S.).....	17
<i>Brochu c. Simard</i> , EYB 2007-10643 (C.A.).....	20

DOCTRINE

Jean-Claude Royer, <i>La preuve civile</i> , 4 ^e édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008.....	17
Jean-Louis Baudouin et Patrice Deslauriers, <i>La responsabilité civile</i> , 7 ^e éd., vol. 1, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007.....	18

[Le cahier de sources de l'intimée est déposé au plus tard 30 jours avant l'audition (art. 62 R.C.a.Q.m.civ.)]

ANNEXE I – LE JUGEMENT DONT APPEL

[aucun document]

ANNEXE II – LES ACTES DE PROCÉDURE EN APPEL

[les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

Demande introductive d'instance datée du [indiquer la date de la procédure]

ANNEXE II – LES DISPOSITIONS LÉGALES INVOQUÉES

[les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

Code de déontologie des médecins, R.L.R.Q., c. M-9, r.-17.

chapitre M-9, r. 17

Code de déontologie des médecins

Loi médicale

(chapitre M-9, a. 3)

Code des professions

(chapitre C-26, a. 87)

20. Le médecin, aux fins de préserver le secret professionnel:

1° doit garder confidentiel ce qui est venu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession;

2° doit s'abstenir de tenir ou de participer à des conversations indiscrètes au sujet d'un patient ou des services qui lui sont rendus ou de révéler qu'une personne a fait appel à ses services;

3° doit prendre les moyens raisonnables à l'égard des personnes qui collaborent avec lui pour que soit préservé le secret professionnel;

4° ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un patient;

ANNEXE III

LES PIÈCES

[les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

P-1 : Notes d'enquête du policier Luc Galipeau datées du [indiquer la date]

[joindre la pièce]

ANNEXE III

LES DÉPOSITIONS

[les feuilles de l'annexe II sont imprimées recto verso (art. 54g) R.C.a.Q.m.civ.)]

GAGNON, Carole (demande, preuve principale, Int.)

[joindre la transcription]

ATTESTATION DE L'AUTEUR DU [MÉMOIRE ou EXPOSÉ]

Je, soussigné[e], [indiquer le nom de l'auteur du mémoire/exposé], atteste que le présent mémoire est conforme au *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile*, que sa version technologique respecte en tous points les exigences requises et que je mets à la disposition des autres parties, sans frais, les dépositions obtenues sur support papier ou en version technologique.

Le temps souhaité pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes] minutes.

[indiquer le nom de l'auteur du mémoire]

Le temps fixé par un juge ou par la Cour pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes] minutes.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]
Partie intimée